Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110405-DE

MAIRIE DE LAZ
CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION

Nombre de Conseillers :
En exercice : **15**
Présents : 12
Votants : 15

Délibération n°20261104_05

L'an Deux Mille Vingt-six.
le 4 novembre 2026,
le Conseil Municipal de la Commune de **LAZ**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à 19 heures 30,
A la mairie, sous la présidence de Mr Erwan BRIAND, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 29/10/2026.
Etaient présents : M. BRIAND Erwan, Mme GALLAIS Magali, M. LEVENEZ Nicolas, Mme LAZ Laura, Mme SALAUN Corinne, Mme MENOT Fanny, Mme MAHE Françoise, , M. PETILLON JACQUES, M. LE DU Stéphane, M. THOMAS Yannig, M. ALLAIN Mikaël, Mme LE SANN Camille,
Absents, M. HUGUENIN Hervé, Mme PLOE Marine, M. HUGUENIN Alban
Tous les trois ont donné pouvoir
Secrétaire de séance : LAZ Laura
Etaient également présente : EVENNOU Valérie, Secrétaire générale de Mairie.

5. Objet : Admission en non-valeur 2026 :

Rapporteur : Monsieur le Maire.
Les admissions en non-valeurs (ANV) en contexte « Responsabilité des Gestionnaires publics »

- Ordonnance 2022-408 du 23 mars 2022
- Décret d'application n°2022-1605 du 22 décembre 2022 modifiant le CJF

Depuis le 1er janvier 2023, les ordonnateurs (fonctionnaires de l'État et des collectivités territoriales) et comptables sont soumis à un régime de responsabilité commun, la responsabilité des gestionnaires publics (RGP). Ce régime vise à sanctionner les fautes graves avec un préjudice financier significatif.
Cette nouvelle responsabilité a des conséquences directes sur l'action en recouvrement. Elle doit nous conduire à mieux coordonner et proportionner les poursuites et à simplifier les procédures. La réforme s'inscrit dans une démarche d'optimisation de l'action en recouvrement, qui repose sur la sélectivité des poursuites et la mise en œuvre d'un contrôle interne adapté.

La Trésorerie a proposé 4 listes d'admission en non-valeur, 3 d'entre elles sont des listes de créances irrecouvrable, la première pour un montant de 0.46 €, la deuxième pour un montant de 15 688.35 €, la troisième pour un montant de 8 979.65 € la quatrième liste représente des pièces de créances éteintes pour un montant de 321.11 €
Après délibération et à l'unanimité des membres du conseil présents ou représentés, le conseil décide :

- L'admission en non-valeur des créances minimes de la liste 6748680431 d'un montant de 0.46 €
- L'admission en non-valeur des créances éteintes de la liste 8324831131 d'un montant de 321.11 €
- L'admission en non-valeur des pièces irrecouvrables de la liste 8325230731 d'un montant de 1985.14 €. Des démarches seront entreprises à l'encontre des personnes connues qui sont redevables envers la commune.
- L'admission en non-valeur des pièces de la liste 7434200731 pour les années 1996 à 2014.
  Pour un montant de 3 603.29 €.

Envoyé en préfecture le 06/11/2026
Reçu en préfecture le 06/11/2026
Publié le
ID : 029-212901227-20261106-2026110405-DE

Pour extrait certifié conforme, le 05/11/2026
La secrétaire de séance, Laura LAZ

Le Maire, Erwan Briand



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative